

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

32<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 13 mai 2024 à 20H00

*Salle du Conseil – Maison de la Communauté*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire,

### Présents :

Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

### Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Bertrand GIRARD  
Olivier TERRIEN donne procuration à Catherine MOREL

### Excusé sans procuration :

Jean-Michel DELAYE

*Monsieur le Maire salue les élus, le public présent ainsi que la Presse.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2024
3. Approbation du compte administratif 2023 Budget Principal
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Recours à l'Établissement Public Foncier d'Alsace – Conventions de portage foncier et de mise à disposition du bien 29 rue du Général Duport
6. Plantation d'arbres – Ecoparc de la Scierie – Demande de subvention Fonds Vert
7. Renouvellement de l'équipement scénique – Demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace
8. Cession de matériel roulant et sortie du patrimoine
9. Jardin partagé de l'Ecoparc de la Scierie – Convention avec l'association « Les Jardins de la Scierie »
10. Projet zéro mégot – Approbation de la convention avec l'ALCOME
11. Raccordement des tribunes/vestiaires du stade d'athlétisme au réseau public de distribution d'électricité – Autorisation de travaux et de servitudes
12. Avenue de Strasbourg - Autorisation de surplomb du domaine privé communal par une isolation thermique extérieure
13. ZAC de la Scierie - Approbation du compte-rendu d'activités au concédant – Millésime 2023
14. Gare de Brumath – Création d'un groupe de travail *ad hoc* dans le cadre de l'étude relative au réaménagement du pôle d'échanges multimodal de Brumath
15. Association de chasse « Saint-Hubert » - Agrément d'un nouvel associé
16. Personnel - Création d'un emploi permanent à temps non complet
17. Archives municipales – Acceptation de dons de pièces d'archives
18. Divers et communications

**POINT N° 1**

**Titre**                                **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Service référent**                Direction Générale  
**Rapporteur**                        Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Muriel GRASMUCK secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 2**

**Titre**                                **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2024**  
**Service référent**                Direction Générale  
**Rapporteur**                        Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024.

**Discussion :**

*Jean OBRECHT fait observer que les documents préparatoires ont été transmis aux Conseillers Municipaux le mardi 7 mai. Au regard des jours fériés des 8 et 9 mai, le délai légal de cinq jours francs n'aurait donc pas été respecté.*

*Sylvie HANNIS précise que les deux jours fériés sont comptabilisés comme jours francs et que le délai légal a bien été respecté.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 29 voix (dont 1 procuration)**

**POINT N° 3**

**Titre**                                **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**  
**Service référent**                Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur**                        Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice. Il a pour vocation :

- D'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent ;
- De déterminer le montant des restes à réaliser en investissement ;
- De dégager les taux de réalisation.

Les tableaux ci-après indiquent, année par année, l'évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés d'une part, et l'évolution de l'encours de la dette, d'autre part.

**Évolution des dépenses d'investissement et des emprunts contractés de 2019 à 2023 :**

| Année               | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Immobilisations     | 4 111 526 € | 3 227 367 € | 1 863 940 € | 1 972 582 € | 1 809 951 € |
| Emprunts contractés | 0 €         | 0 €         | 0 €         | 0 €         | 0 €         |

**Évolution de l'encours de la dette**

| Année                              | 31/12/2019  | 31/12/2020  | 31/12/2021  | 31/12/2022  | 31/12/2023  |
|------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Encours de la dette                | 4 011 212 € | 3 448 110 € | 2 869 077 € | 2 362 881 € | 1 843 016 € |
| Population totale                  | 10 017      | 10 090      | 10 090      | 10 090      | 10 165      |
| Encours dette/population (ratio 5) | 400 €       | 344 €       | 284 €       | 234 €       | 181 €       |
| Moyenne nationale de la strate (*) | 844 €       | 869 €       | 862 €       | 789 €       | 829 €       |

(\*) Source : Les finances des collectivités locales

La situation des comptes à la fin de l'exercice 2023 se présente donc comme suit :

**1. Section de fonctionnement**

• **Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7 235 415,54 €**

| Chapitre   |   | Crédits ouverts     | Réalisations        |
|--|---|---------------------|---------------------|
| 011  | Charges à caractère général                               | 1 946 800,42        | 1 684 142,21        |
| 012  | Charges de personnel et frais assimilés                   | 4 161 234,00        | 3 822 032,31        |
| 014  | Atténuations de produits                                  | 294 611,00          | 277 668,03          |
| 65   | Autres charges de gestion courante                        | 884 245,00          | 774 565,51          |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b>    |   | <b>7 286 890,42</b> | <b>6 558 408,06</b> |
| 66   | Charges financières                                       | 180 000,00          | 84 281,34           |
| 67   | Charges spécifiques                                       | 52 000,00           | 219,34              |
| <b>Total des dépenses financières</b>                |   | <b>232 000,00</b>   | <b>84 500,68</b>    |
| <b>Total des dépenses réelles</b>                    |   | <b>7 518 890,42</b> | <b>6 642 908,74</b> |
| 023  | Virement à la section d'investissement                    | 1 800 000,00        | 0,00                |
| 042  | Opérations d'ordre de transfert entre sections            | 590 000,00          | 592 506,80          |
| <b>Total des dépenses d'ordre</b>                    |   | <b>2 390 000,00</b> | <b>592 506,80</b>   |
| 002  | Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté |                     |                     |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b> |   | <b>9 908 890,42</b> | <b>7 235 415,54</b> |

• **Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 808 699,85 €**

| Chapitre  |  | Crédits ouverts     | Réalisations        |
|---|--|---------------------|---------------------|
| 013   | Atténuations de charges                              | 35 000,00           | 111 001,91          |
| 70  | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 268 000,00        | 1 344 578,94        |
| 73  | Impôts et taxes                                      | 856 500,00          | 855 335,00          |
| 731   | Fiscalité locale                                     | 3 784 815,00        | 4 099 545,84        |
| 74  | Dotations et participations                          | 1 076 100,00        | 1 061 992,45        |
| 75  | Autres produits de gestion courante                  | 182 500,61          | 306 995,67          |
| <b>Total des dépenses de gestion des services</b> |  | <b>7 202 915,61</b> | <b>7 779 449,81</b> |
| 76  | Produits financiers                                  | 0,00                | 214,40              |

|  |                                    |                     |                      |
|--|------------------------------------|---------------------|----------------------|
| 77   | Produits spécifiques               | 1 000,00            | 29 035,64            |
| <b>Total des recettes financières</b>                |                                    | <b>1 000,00</b>     | <b>29 250,04</b>     |
| <b>Total des recettes réelles</b>                    |                                    | <b>7 203 915,61</b> | <b>7 808 699,85</b>  |
| 002  | Résultat de fonctionnement reporté | 2 716 174,81        | 2 716 174,81         |
| <b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b> |                                    | <b>9 920 090,42</b> | <b>10 524 874,66</b> |

## 2. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 506 259,68 €

| Chapitre  |  | Crédits ouverts      | Réalisations        | Restes à réaliser   |
|---|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| 20  | Immobilisations incorporelles                              | 144 751,48           | 104 700,19          | 39 900,00           |
| 204   | Subventions d'équipement versées                           | 11 900,00            | 5 518,56            |                     |
| 21  | Immobilisations corporelles                                | 2 761 625,95         | 1 205 854,89        | 1 058 830,56        |
| 23  | Immobilisations en cours                                   | 105 762,00           | 8 929,54            |                     |
|   | Opérations d'équipement                                    | 3 000 512,68         | 490 466,88          | 2 490 610,57        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>              |  | <b>6 024 552,11</b>  | <b>1 815 470,06</b> | <b>3 589 341,13</b> |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                              | 612 000,03           | 519 864,51          |                     |
| 26  | Participations et créances rattachées à des participations | 2 500,00             | 2 496,00            |                     |
| <b>Total des dépenses financières</b>               |  | <b>614 500,03</b>    | <b>522 360,51</b>   | <b>0,00</b>         |
| 45  | Chapitre d'opérations pour compte de tiers                 | 169 000,00           | 168 429,11          |                     |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>  |  | <b>6 808 052,14</b>  | <b>2 506 259,68</b> | <b>3 589 341,13</b> |
| 001   | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté   | 3 383 249,86         | 3 383 249,86        |                     |
| <b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b> |  | <b>10 191 302,00</b> | <b>5 889 509,54</b> | <b>3 589 341,13</b> |

- Les recettes d'investissement s'élèvent à 5 542 000,67 €

| Chapitre  |  | Crédits ouverts      | Réalisations        | Restes à réaliser   |
|---|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| 13  | Subventions d'investissement                             | 371 302,00           | 199 842,00          | 322 904,00          |
| 16  | Emprunts et dettes assimilées                            | 2 500 000,00         | 0,00                | 1 800 000,00        |
| <b>Total des recettes d'équipement</b>              |  | <b>2 871 302,00</b>  | <b>199 842,00</b>   | <b>2 122 904,00</b> |
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves                      | 4 850 000,00         | 4 652 977,23        |                     |
| <b>Total des recettes financières</b>               |  | <b>4 850 000,00</b>  | <b>4 652 977,23</b> | <b>0,00</b>         |
| 45  | Chapitre d'opérations pour compte de tiers               | 80 000,00            | 96 674,64           |                     |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b>  |  | <b>7 801 302,00</b>  | <b>4 949 493,87</b> | <b>2 122 904,00</b> |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement                 | 1 800 000,00         | 0,00                |                     |
| 040   | Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 590 000,00           | 592 506,80          |                     |
| <b>Total des recettes d'ordre</b>                   |  | <b>2 390 000,00</b>  | <b>592 506,80</b>   | <b>0,00</b>         |
| 001   | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                      |                     |                     |
| <b>Total des recettes d'investissement cumulées</b> |  | <b>10 191 302,00</b> | <b>5 542 000,67</b> | <b>2 122 904,00</b> |

### Discussion :

Laurent LUMEN a une question concernant le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : il y a 2 500 000,- € de crédits ouverts et 1 800 000,- € en reste à réaliser. La différence est de quand même 700 000,- € dont on a finalement plus eu besoin.

Jean-Daniel SCHELL explique que pour équilibrer le budget d'investissement, il était prévu que la Ville contracte un emprunt de 2 500 000,- €. Elle ne l'a finalement pas contracté car elle a pu récupérer ces 700 000,- € dans les réserves. Le montant de 1 800 000,- € correspond au reste à réaliser transféré sur 2024.

Arrivant au terme de la présentation du compte administratif 2023, il paraît important à Jean-Daniel SCHELL de souligner, comme cela a été fait en commission des Finances, qu'une fois les résultats du compte administratif connus, il faut se poser la question de leur interprétation. Le point le plus important, c'est le résultat net de l'exercice qui est de 573 284,31 €. En 2022, il était de 581 000,-€ ce qui montre bien que malgré l'augmentation mécanique des bases d'une part et l'augmentation des impôts et taxes votée en Conseil Municipal d'autre part, le résultat est inférieur à celui de l'année précédente. Une détérioration lente mais continue des dotations et attributions de compensation se poursuit, mettant les collectivités en difficulté.

**Aucune autre question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 24 avril 2024,  
Après en avoir débattu,  
**Après que le Maire ait quitté la salle,**

**APPROUVE**

le compte administratif 2023 arrêté comme suit :

|   | Fonctionnement      | Investissement       | TOTAL               |
|---|---------------------|----------------------|---------------------|
| Dépenses 2023                             | 7 235 415,54        | 2 506 259,68         | 9 741 675,22        |
| Recettes 2023                             | 7 808 699,85        | 5 542 000,67         | 13 350 700,52       |
| <b>Résultat de l'exercice 2023</b>        | <b>573 284,31</b>   | <b>3 035 740,99</b>  | <b>3 609 025,30</b> |
| Résultat antérieur reporté                | 2 716 174,81        | -3 383 249,86        | -667 075,05         |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>           | <b>3 289 459,12</b> | <b>-347 508,87</b>   | <b>2 941 950,25</b> |
| Balance des restes à réaliser             |                     | -1 466 437,13        | -1 466 437,13       |
| <b>RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023</b> | <b>3 289 459,12</b> | <b>-1 813 946,00</b> | <b>1 475 513,12</b> |

**APPROUVE**

l'affectation définitive des résultats 2023 comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>A Résultat de l'exercice</b><br>Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)  | 573 284,31          |
| <b>B Résultats antérieurs reportés</b><br>Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe +<br>(excédent) ou – (déficit)            | 2 716 174,81        |
| <b>C/ Résultat à affecter</b><br><b>A + B (hors restes à réaliser)</b><br>(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | <b>3 289 459,12</b> |
| <b>D Solde d'exécution d'investissement N-1</b>  | -3 383 249,86       |

|   |                      |
|---|----------------------|
| (Précédé de + ou -)   |                      |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N</u>                     | 3 035 740,99         |
| D 001 (besoin de financement)                                     | <b>-347 508,87</b>   |
| R 001 (excédent de financement)                                   |                      |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>         |                      |
| <u>Besoin de financement</u>                                      | -1 466 437,13        |
| <u>Excédent de financement</u>                                    |                      |
| <b>Besoin de financement (avec restes à réaliser) = F = D + E</b> | <b>-1 813 946,00</b> |
| <b>AFFECTATION = C</b>  | 3 289 459,12         |
| <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b>            | 1 820 000,00         |
| <b>Report en fonctionnement R002</b>                              | <b>1 469 459,12</b>  |

### APPROUVE

la décision modificative n°1 du budget principal 2024.

le résultat définitif de la section de fonctionnement s'élève à 1 469 459,12 € (le résultat provisoire au vote du BP 2024 s'élevait à 1 427 756,99 €, soit un écart de 41 702,13 €).

| Chapitre | Article | Opération | Libellé                            | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------|---------|-----------|------------------------------------|--------------|--------------|
| 002      | 002     |           | Résultat de fonctionnement reporté |              | +41 702,13 € |
| 011      | 60612   |           | Energie - électricité              | +41 702,13 € |              |

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 22 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN par procuration)**

**Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.**

*Monsieur le Maire remercie le service des finances et tout le personnel pour la tenue des comptes de la Ville.*

#### POINT N° 4

**Titre**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

**Service référent**

Direction des Affaires Financières

**Rapporteur**

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Brumath m'a présenté les comptes de gestion de l'exercice 2023. Ces documents ont été comparés avec les comptes administratifs du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur.

#### Discussion :

*Jean-Daniel SCHELL dit que le compte de gestion est identique au compte administratif et qu'il est présenté par le Trésorier Principal de la Ville de Brumath.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les comptes rendus par le Trésorier du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et durant la journée  
complémentaire,  
Vu les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives,  
Après avoir approuvé le compte administratif,  
Après en avoir délibéré,

### APPROUVE

le résultat du compte de gestion 2023 qui se présente comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

|                                    | Fonctionnement      | Investissement      | TOTAL               |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses 2023                      | 7 235 415,54        | 2 506 259,68        | 9 741 675,22        |
| Recettes 2023                      | 7 808 699,85        | 5 542 000,67        | 13 350 700,52       |
| <b>Résultat de l'exercice 2023</b> | <b>573 284,31</b>   | <b>3 035 740,99</b> | <b>3 609 025,30</b> |
|                                    |                     |                     |                     |
| Résultat antérieur reporté         | 2 716 174,81        | -3 383 249,86       | -667 075,05         |
| <b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>    | <b>3 289 459,12</b> | <b>-347 508,87</b>  | <b>2 941 950,25</b> |

Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.

#### LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

##### POINT N° 5

**Titre**

**RECOURS À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE : CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE À DISPOSITION DU BIEN 29 RUE DU GENERAL DUPORT**

**Service référent**

Direction de l'Aménagement et des Équipements

**Rapporteur**

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par une délibération en date du 12 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de Stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Alsace afin d'assurer à la commune une maîtrise foncière optimale au regard des différentes contraintes et dispositions qui s'articulent aujourd'hui sur son territoire (Zéro Artificialisation Nette, diversification de l'offre de logements au regard de l'article 55 de la loi SRU, préservation du patrimoine, revitalisation du centre-ville).

Dans ce contexte, une première opportunité foncière a été révélée avec la possibilité d'acquérir un foncier regroupant environ 16 ares au 29 rue du Général Duport en vue de la préservation de la maison. En effet, la SCI Les Oignons, propriétaire du bien correspondant à l'ancienne boucherie ROMANN, a pris contact avec les services de la commune pour proposer l'acquisition de sa propriété. La commune a immédiatement identifié l'intérêt d'assurer la maîtrise foncière de ce bien en vue de son intégration dans un secteur d'enjeu foncier plus large.

La SCI Les Oignons ayant connu des difficultés récentes à valoriser son bien dans le cadre d'une opération immobilière privée unique, comprend également l'intérêt de s'intégrer dans une opération d'ensemble. Pour autant, celle-ci ne peut assurer seule le portage de la propriété sur la durée nécessaire aux études préalables et à la maîtrise foncière d'une opération d'ensemble. Une telle acquisition foncière représente pour la commune un premier pas pour entamer la réflexion autour d'un projet structurant pour le centre-ville, s'inscrivant dans son objectif de revitalisation et pouvant réunir des enjeux multiples (préservation patrimoniale, renforcement et diversification de l'offre de logement, préservation de l'activité commerciale, développement d'un équipement spécifique pour les personnes âgées en centre-ville, ...).

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune souhaite saisir cette opportunité d'acquisition des terrains sis 29 rue du Général Duport et sollicite l'EPF d'Alsace pour acquérir le bien directement auprès de la SCI Les Oignons et assurer le portage foncier en vue de son intégration à une opération d'ensemble restant à définir.

L'accompagnement par l'EPF d'Alsace pour l'acquisition et le portage de ce bien se traduit selon les modalités par deux conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération :

- Une convention de portage valant promesse d'achat par la commune pour une durée de 5 ans. En sus du prix d'acquisition du bien payable au terme (465 000 euros hors frais d'acquisition), la convention définit également les modalités de remboursement annuel des frais de portage (1,5% HT de la valeur du bien en stock) et des frais de gestion ;
- Une convention de mise à disposition du bien pour usage ou occupation permettant à la commune de prendre possession du bien et d'en faire usage notamment dans le cadre des recherches et études nécessaires à la réalisation d'un projet urbain d'ensemble.

#### **Discussion :**

*Jean OBRECHT déclare que le coût de portage revient quand même à 581,25 € par mois, montant auquel il faudra ajouter le coût de l'acquisition et tous les frais étant à la charge de la Ville. Il convient que de toute façon, si la Ville l'avait acheté, il aurait fallu les payer aussi.*

*Monsieur le Maire dit qu'en recourant à un prêt, le coût serait plus élevé.*

*Jean OBRECHT répond qu'en plus la Ville paierait des intérêts, mais quand la Ville l'achètera, il faudra de toute façon investir cet argent.*

*Thierry WOLFERSBERGER dit que la Ville ne l'achètera pas forcément. Elle peut se tourner vers un bailleur ou vers quelqu'un qui portera un projet plus large. Il ajoute que les frais d'acquisition du terrain qui sont de 465 000,- € ont été validés par les Domaines et que donc il n'y a pas de sur-réalisation. Il pourra être négocié avec le bailleur ou le porteur de projet de porter les frais de portage.*

*Pour Monsieur le Maire, ce qui est important est que la Ville garde la mainmise.*

*Jean OBRECHT dit que sur cet aspect il n'y a pas de discussion. En résumé, il dit que ce n'est pas forcément la Ville qui l'achètera, qu'elle décidera de mettre en route le portage et que les frais de portage pourraient même être pris en charge par le futur acquéreur.*

*Thierry WOLFERSBERGER acquiesce.*

*Jean OBRECHT dit que le coût des études et diagnostics sont a priori pris en charge et mis en route par l'EPF. Il souhaite savoir qui choisit le prestataire pour réaliser ces études.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que c'est l'EPF qui prend entre autres en charge les réflexions en amont de « la libération du foncier ». Comme cela figure dans la convention, s'il devait y avoir de l'amiante ou du plomb par exemple, l'EPF prendra les études et travaux en charge et mandatera les entreprises.*

*Jean OBRECHT demande ce qu'il en est de la mise en concurrence, s'il s'agit d'une forme de mise en concurrence de type marchés publics entre les prestataires ou pas du tout.*

*Thierry WOLFERSBERGER répond que l'EPF lance un appel d'offre.*

*Jean OBRECHT dit que dans les travaux, il était question éventuellement, de défrichage d'un terrain par exemple. Il demande si une part des travaux pourrait être prise en charge par la Ville ou si c'est l'EPF qui fait tout et refacture ensuite.*

*Thierry WOLFERSBERGER n'a pas le détail. Ce sont des choses qu'il faudra encore discuter avec l'EPF. Les études seront bien à la charge de l'EPF, en revanche, la démolition ou autre, ce sera soit la Ville, soit le nouvel acquéreur qui paiera.*



Concernant les prestations intellectuelles de projection, c'est-à-dire ceux qui feront le projet, Jean OBRECHT souhaite savoir qui les prendra en charge.

Thierry WOLFERSBERGER répond qu'aujourd'hui la Ville travaille avec deux bailleurs qui sont Alsace Habitat et Habitat de L'III (HDI). Ce dernier s'est proposé de prendre en charge une étude sur la faisabilité de ces parcelles. Aujourd'hui cela représente seulement 16 ares mais la volonté de la Ville est de travailler plus globalement car il y a des terrains à proximité et entre autres celui d'Alsace Habitat avec la maison alsacienne. Ce travail global sera réalisé par les deux bailleurs sociaux. En dehors de cela, il y a également un bureau d'études pris en charge aussi par HDI qui travaille sur la potentialité d'un équipement dédié aux personnes âgées. Une étude est en train d'être réalisée sur le territoire annexe correspondant à l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Brumath. La Ville attend ce retour car elle ne s'orientera pas vers cela sans étude préalable.

**Aucune autre question n'étant posée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,  
Vu le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,  
Vu les statuts de l'EPF d'Alsace en vigueur,  
Vu la délibération n° 019/03/2024 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 approuvant la signature d'une convention de Stratégie foncière avec l'EPF d'Alsace,  
Vu le courrier de sollicitation adressé par la Commune de BRUMATH à l'EPF d'ALSACE le 12 avril 2024,  
Vu l'avis des domaines rendu le 27 mars 2024, sous numéro 2024-67067-09443,  
Après en avoir délibéré,

#### **EMET**

un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir via l'EPF d'Alsace le bien bâti situé à BRUMATH, sis 29 rue du Général Duport, figurant au cadastre sous-section 06 numéros 63 et 184, d'une superficie totale de 15,83 ares, au prix de quatre cent soixante-cinq mille euros (465 000,00 euros), en vue de constituer une réserve foncière pour une future opération d'aménagement.

#### **DEMANDE**

à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Brumath (Bas-Rhin), 29 rue du Général Duport, figurant au cadastre sous-section 06 numéros 63 et 184, d'une superficie totale de 00 ha 15 a 83 ca, consistant en un ensemble immobilier composé d'un immeuble mixte (ancienne boucherie et appartement) et du laboratoire associé au commerce, en vue d'y réaliser un projet de création de logements aidés, de maintien du commerce local et de création d'équipement pour personnes âgées.

#### **APPROUVE**

les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 6**

**Titre** **PLANTATION D'ARBRES – ECOPARC DE LA SCIERIE – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**  
**Service référent** Direction des Services Techniques  
**Rapporteur** Monsieur Eric JEUCH

L'aménagement de l'écoparc de la Scierie arrive à son terme et offrira aux Brumathois, au courant de l'année 2024, un équipement multiusage et transgénérationnel.

La dimension arborée constitue un aspect particulièrement important tant au niveau du quartier de la Scierie que de l'écoparc.

Ainsi, il est envisagé d'ajouter 120 arbres au sein de l'écoparc, qui seront plantés au courant de l'automne 2024. Le coût de cette opération, qui sera externalisée, est de 90.000 euros HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre de l'axe « renaturation des villes » répondant à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

| DEPENSES HT                         |                    | RECETTES                |                    |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------------|
| Plantation d'arbres dans l'éco-parc | 90.000,00 €        | Fonds Vert – 80 %       | 72.000,00 €        |
|                                     |                    | Ville de Brumath – 20 % | 18.000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>90.000,00 €</b> |                         | <b>90.000,00 €</b> |

**Discussion :**

*Laurent LUMEN dit qu'en commission Environnement, sur le document projeté concernant l'Écoparc, il était indiqué 180 arbres.*

*Eric JEUCH répond qu'il était écrit 120.*

*Laurent LUMEN maintient le contraire.*

*Eric JEUCH dit alors que c'est une erreur.*

*Laurent LUMEN dit que c'est une belle erreur.*

*Eric JEUCH s'excuse et confirme qu'il s'agit bien de 120 arbres.*

*Jean OBRECHT dit que 120 arbres à 90 000,- €, cela revient à 750,- € l'arbre.*

*Eric JEUCH le confirme.*

*Jean OBRECHT aimerait bien savoir ce que c'est comme arbre.*

*Eric JEUCH précise que la plantation est externalisée. Le coût comprend donc celui de l'arbre ainsi que celui de la main d'œuvre.*

*Jean OBRECHT est étonné du prix car un un bel arbre simple ne vaut pas cela.*

*Eric JEUCH répond que la Ville ne veut pas de beaux arbres simples. Ce seront des arbres qui seront un peu plus grands. En effet, pour l'instant il y a déjà une centaine d'arbres assez petits, pas très visibles dans ce grand parc. C'est pour cette raison qu'il y a cette volonté d'en rajouter. L'idée est de rajouter des arbres un peu plus beaux, ce qui explique le prix.*

*Jean OBRECHT dit que ce sont donc des arbres qui ont déjà une vingtaine d'années et qu'il faut une machine spéciale pour les planter.*

*Eric JEUCH répond que les arbres n'ont peut-être pas une vingtaine d'années, mais qu'ils sont déjà beaucoup plus grands et qu'ils ressembleront plus à des arbres.*

*Pour Jean OBRECHT, cela reste un peu cher.*

*Eric JEUCH répond qu'avec 90 000,- €, s'il est possible de planter plus d'arbres ce sera fait.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour le projet de plantation d'arbres dans l'écoparc de la Scierie et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

#### **POINT N° 7**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>RENOUVELLEMENT DE L'EQUIPEMENT SCENIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION<br/>AUPRES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction des Services Techniques  |
| <b>Rapporteur</b>       | Madame Ariane PITSILIS   |

Dans le cadre de la transition énergétique visant à réduire ses consommations d'énergie, la Ville de Brumath souhaite renouveler ses équipements d'éclairage scénique pour le bâtiment de la Maison des Œuvres.

Il s'agira de renouveler les équipements halogènes suivants :

- 12 projecteurs PAR LED (5.327 € TTC) pour la Maison des Œuvres.

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté ses orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace en février 2022 et mis en place un fonds d'accompagnement à la transition énergétique pour les équipements scéniques de son territoire. L'objectif est de prendre en considération les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques.

L'aide financière attendue pourrait subventionner jusqu'à 30 % des dépenses envisagées avec un plafond fixé à 20.000 euros.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

| DEPENSES HT                |                   | RECETTES                                |                   |
|----------------------------|-------------------|---|-------------------|
| Acquisition de projecteurs | 4.439,17 €        | Collectivité européenne d'Alsace – 30 % | 1.331,75 €        |
|                            |                   | Ville de Brumath – 70 %                 | 3.107,42 €        |
| <b>TOTAL</b>               | <b>4.439,17 €</b> |   | <b>4.439,17 €</b> |

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager toutes démarches de demande de subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace pour le renouvellement du matériel scénique de la Ville de Brumath.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 8**

**Titre**                            **CESSION DE MATERIEL ROULANT ET SORTIE DU PATRIMOINE**  
**Service référent**          Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur**                  Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la Ville procède régulièrement au remplacement de ses matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

La Direction des Services Techniques prévoit l'acquisition d'un chargeur élévateur pour un montant de 84.240 euros TTC auprès de la société SOMATEC MANUTENTION qui propose une offre de reprise de 7.000 euros HT soit 8 400 euros TTC pour la balayeuse HOLDER C 2.42. Entré dans l'actif en 2003 sous le numéro MAN164A26, ce bien est totalement amorti.

Par délibération du 20 mai 2020, le Maire a reçu délégation pour aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4.600 euros revient au Conseil Municipal.

**Discussion :**

*Thierry WOLFERSBERGER précise que la balayeuse a 21 ans.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la cession de la balayeuse HOLDER C 2.42 à la société SOMATEC MANUTENTION sis rue du Canal – ZI du Eigen 67490 DETTWILLER au prix de 7.000 euros HT soit 8 400 euros TTC. Ce matériel est cédé par la collectivité en l'état.

**APPROUVE**

la sortie du patrimoine communal de la balayeuse HOLDER C 2.42 enregistrée sous le numéro d'inventaire MAN164A26.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 9**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>JARDIN PARTAGE DE L'ECOPARC DE LA SCIERIE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION<br/>« LES JARDINS DE LA SCIERIE »</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Équipements  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH  |

---

L'Ecoparc de la Scierie dispose d'une surface dévolue à un jardin partagé à son extrémité Nord-Est.

Il s'agit d'une aire clôturée de 536 m<sup>2</sup> équipée de planches et bacs de culture, de composteurs, d'un abri en bois pour les outils, de points d'eau et d'une cuve de stockage des eaux pluviales.

Il est envisagé de confier le fonctionnement et l'animation du site à l'association « Les Jardins de la Scierie », selon les modalités de la convention en annexe à la présente.

La mise à disposition se ferait à titre gratuit pour une durée de trois ans.

**Discussion :**

*Eric JEUCH informe que dans les faits, l'association a été créée il y a un mois mais qu'elle a pris possession des lieux depuis un an. Les premières graines ont été plantées par l'association début juillet de l'année dernière. L'association commence à grandir, de nouveaux membres la rejoignent. Quelques planches ont également été rajoutées ains que de la terre. Une très bonne ambiance règne au sein de l'association.*

*Jean OBRECHT demande pourquoi la durée de la convention est limitée à trois ans.*

*Eric JEUCH indique qu'il s'agit d'une convention classique.*

*Jean OBRECHT a une autre question plus technique sur l'article 15.3 de la convention : « Les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur le préavis de trois mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. » Il trouve un peu dommage que les deux parties aient les mêmes droits et propose que l'association résilie dans certaines conditions et la Ville résilie dans d'autres conditions. Il dit proposer ce mode de résiliation car c'est une forme d'engagement de la Ville à soutenir l'association, à lui garantir son activité tant qu'elle existe et tant qu'elle la maintient pour cet usage. Il poursuit en soulignant que la manière dont l'article est rédigé, actuellement la Ville pourrait du jour au lendemain résilier cette convention. Les élus répondront que ce ne sera jamais le cas mais il fait cette proposition ne sachant pas qui sera la prochaine majorité.*

*Eric JEUCH rappelle que c'est une convention type, comme celle mise en place avec le club de football par exemple. C'est une association résidente qui fonctionne bien donc il n'est pas prévu de résilier la convention.*

**Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention entre la Ville de Brumath et l'association « Les Jardins de la Scierie », telle que jointe en annexe, relative à la mise à disposition de la surface dévolue au jardin partagé de l'Ecoparc de la Scierie.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 10**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>PROJET ZERO MEGOT – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ALCOME</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction des Services Techniques                                     |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH   |

Suite à la directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement de 2019 et la loi anti-gaspillage du 30 janvier 2020, l'Etat français a créé l'ALCOME.

La mission de l'ALCOME, éco-organisme, est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

L'ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des jets de mégots dans les espaces publics à hauteur de 40 % d'ici 2027.

Les actions en perspective pour l'ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ou participation à leur acquisition ;
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent (1,08 euros par habitant reversés chaque année).

Dans ce cadre, l'ALCOME propose de contractualiser avec la Ville de Brumath en charge du nettoyage des voies publiques sur la base d'un contrat type unique et ce jusqu'en 2027. La convention proposée prévoit :

- un état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- un état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

L'ALCOME apportera un soutien financier à la Ville de Brumath, ainsi que des kits de sensibilisation conformément au projet de convention, joint en annexe.

**Discussion :**

*Karine DIEMER demande s'il s'agit d'un projet de convention parce qu'il y a des dates qui correspondent à 2021 et que l'idée serait de mettre en place ce conventionnement à partir d'aujourd'hui.*

*Eric JEUCH informe que la convention a une validité de trois ans et que c'est pour cela qu'il y a été apposé la date de 2027. Au bout des trois ans, il faudra que la Ville ait réduit de 40 % les mégots.  
Karine DIEMER demande si c'est la commission Environnement qui prendrait en charge ce suivi avec notamment le repérage des hotspots.*

*Eric JEUCH indique que la commission Environnement a déjà commencé à travailler sur ce sujet. Pour tout ce qui est hotspots, les élus ont été accompagnés par un autre organisme qui a fait l'état des lieux. Cela a permis d'identifier des lieux principaux où il y a effectivement beaucoup de mégots. L'état des lieux étant réalisé, il faut maintenant travailler cela.*

*Karine DIEMER dit que l'état des lieux est nécessaire pour pouvoir mener des actions de sensibilisation.*

*Eric JEUCH ajoute qu'il est indispensable pour mettre en place le contrat et pouvoir vérifier si la réduction de 40 % de déchets de mégots est atteinte. Il avoue que l'évaluation de la réduction de 40 % des mégots est difficile à constater mais que l'organisme qui les accompagne dans cette démarche dispose d'un moyen de comptage par rapport au poids de mégots qui seront enlevés.*

*Laurent LUMEN considère qu'une pesée de base doit être faite pour pouvoir disposer d'un volume de base.*

*Eric JEUCH déclare que ce sera plus au volume des containers remplis au service technique qu'à la pesée.*

*Dans la mesure où il faudra que les mégots passent par un circuit spécial, Jean OBRECHT demande si l'action ne pourrait pas se poursuivre par un circuit de retraitement.*

*Eric JEUCH répond qu'il en a été question. Le principal circuit de retraitement identifié par l'ALCOME se trouve en Bretagne ce qui voudrait dire qu'il faudrait les stocker et les envoyer là-bas, ce qui n'est pas satisfaisant. Il ajoute que pour l'instant a priori les mégots peuvent être jetés avec les ordures ménagères même si ce n'est pas satisfaisant non plus. Il y a des filières qui sont en train de se créer en Lorraine mais ce n'est pas encore abouti.*

*Il semblait à Jean OBRECHT qu'il y avait des jeunes entrepreneurs locaux de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) qui développaient un circuit de retraitement.*

*Eric JEUCH confirme mais ajoute que pour l'instant ce n'est pas abouti. Un circuit de retraitement existe en Bretagne : ils récupèrent les mégots, les traitent et en font une sorte de planche en composite servant à fabriquer des bancs. Eric JEUCH a eu l'occasion de voir un morceau de ce composite qu'il a trouvé très bien mise à part l'odeur du tabac qui reste énormément présente malgré le traitement subi.*

**Aucune autre question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,  
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention avec l'éco-organisme ALCOME, telle que jointe en annexe.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ALCOME ainsi que tout document afférent à ce sujet.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 11**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>RACCORDEMENT DES TRIBUNES / VESTIAIRES DU STADE D'ATHLETISME AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SERVITUDES</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Équipements   |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Daniel HUSSER  |

Dans le cadre de l'opération de construction des tribunes et vestiaires du stade d'athlétisme au sein du complexe sportif Rémy Huckel, le raccordement du bâtiment au réseau public de distribution d'électricité nécessite la réalisation d'une extension de réseau entre le transformateur desservant l'aire de repos Brumath Est sur l'autoroute A4 et l'angle Sud-Est de la parcelle du complexe sportif, selon plan joint en annexe du présent rapport.

Pour ce faire, le projet envisagé par le concessionnaire Strasbourg Électricité Réseaux consiste en la création d'un ouvrage composé d'un câble souterrain, d'un coffret de branchement et d'un coffret de comptage.

La Ville de Brumath est propriétaire de la parcelle traversée par le futur ouvrage (section 88 / parcelle 102).

L'opération nécessite d'autoriser Strasbourg Électricité Réseaux à entreprendre les travaux sur ce terrain communal. De plus, des servitudes pour la pose et l'entretien des canalisations souterraines nécessaires à la réalisation de l'ouvrage doivent être établies.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christophe WASSER ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Discussion :**

*Daniel HUSSER rappelle la visite de chantier des tribunes/vestiaires au Complexe Sportif Rémy HUCKEL qui aura lieu le 1<sup>er</sup> juin et à laquelle tous les élus ont été conviés.*

**Aucune question n'étant posée, Daniel HUSSER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Strasbourg Électricité Réseaux à réaliser des travaux de pose de canalisations souterraines sur le terrain communal section 88 / parcelle 102.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la procuration pour consentir une constitution de servitudes liée à la présence de ces canalisations, conformément au document annexé à la présente délibération.

**Daniel HUSSER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 27 voix (dont 2 procurations)**



**POINT N° 12**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>AVENUE DE STRASBOURG : AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL PAR UNE ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Équipements   |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Jean-Daniel SCHELL   |

Dans le cadre d'un projet d'isolation thermique extérieure de sa maison sise 107 avenue de Strasbourg, sur la parcelle cadastrée section 18 n°32, Monsieur KARA sollicite l'accord de la Ville de Brumath pour autoriser le surplomb d'un terrain communal privé.

En effet, la parcelle immédiatement voisine, cadastrée section 18 n°31, relève du domaine privé de la commune et constitue le haut de la berge du Neumattgraben. En ce sens, elle ne présente aucune caractéristique particulière pouvant justifier une réserve foncière à préserver en vue d'un quelconque projet.

Actuellement, la parcelle cadastrée section 18 n°31 fait déjà l'objet d'un surplomb par l'isolation thermique extérieure de la propriété de Monsieur KARA sise au 107 avenue de Strasbourg. Le projet consiste à déposer l'isolation existante et la remplacer par une isolation neuve légèrement plus épaisse et procéder au ravalement de la façade. Au total, le surplomb du terrain appartenant à la Ville de Brumath par l'isolation thermique extérieure et le ravalement de l'immeuble de Monsieur KARA n'excèdera pas 15 cm.

Par ailleurs et en complément de la présente délibération, la Ville de Brumath devra apparaître comme codemandeur de la demande de Déclaration Préalable pour ce projet qui portera alors sur l'assiette des deux parcelles cadastrées section 18 n° 31 et 32.

**Discussion :**

*S'il a bien lu le projet, Laurent LUMEN dit qu'il est précisé qu'il y a déjà une isolation thermique qui dépasse et que suite à la rénovation entreprise, il y a l'ajout d'une petite couche qui ne dépassera pas 15 cm.*

*Il demande s'il n'est pas envisagé ou envisageable de lui rétrocéder une bande de terre pour que ce Brumathois soit chez lui finalement avec son isolation.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que la Ville ne lui demandera pas d'acheter 15 cm sur toute la longueur de son terrain.*

*Laurent LUMEN pose cette question parce qu'il y a un petit décrochage sur le plan.*

*Jean-Daniel SCHELL pense que ce ne serait ni dans l'intérêt du pétitionnaire ni dans celui de la Ville. L'objectif est de lui permettre de pouvoir faire cette isolation. Il ne faut pas commencer à brader le patrimoine.*

*Laurent LUMEN répond que la vente aurait pu se faire au prix du foncier.*

*Jean-Daniel SCHELL comprend le principe mais dit que la Ville paierait plus en frais administratifs qu'autre chose.*

*Laurent LUMEN demande s'il est autorisé de faire dépasser de l'isolation de son bâtiment sur la chaussée ou s'il faut faire une demande.*

*Jean-Daniel SCHELL répond que c'est le même principe, il faut une autorisation de la part du Conseil Municipal.*

*Laurent LUMEN dit qu'il a déjà repéré quelques cas pour lesquels il ne pense pas que le Conseil Municipal ait donné une autorisation.*

*Monsieur le Maire répond que pourtant les élus ont déjà délibéré sur ces questions pendant le mandat actuel.*

*Jean OBRECHT répond par l'affirmative et ajoute que c'est une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par laquelle a été autorisée la possibilité de le faire par voie dérogatoire jusqu'à une dimension maximale de 20 cm d'emprise sur le domaine public. Il faut que chaque demande soit validée par le Conseil Municipal même si c'est autorisé dans le PLU.*

**Aucune question n'étant posée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le surplomb de la parcelle cadastrée section 18 n°31, appartenant au domaine privé de la Ville de Brumath, par une isolation thermique extérieure et le revêtement enduit de la façade de la propriété sise 107 avenue de Strasbourg sur la parcelle voisine cadastrée section 18 n°32. Le surplomb ne pourra excéder une épaisseur totale de 15 cm.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son représentant à faire figurer la commune en tant que codemandeur dans la demande de Déclaration Préalable relative au projet d'isolation thermique extérieure et de ravalement de façade du 107 avenue de Strasbourg.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N° 13**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>ZAC DE LA SCIERIE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS AU CONCÉDANT<br/>– MILLÉSIME 2023</b> |
| <b>Service référent</b> | Développement Territorial  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur le Maire  |

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Scierie avec la société SAREST, devenue entre-temps CM-CIC Aménagement Foncier.

Le traité de concession stipule que le concessionnaire réalise, en partenariat et sous le contrôle de la Ville et en relation permanente avec elle, l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation de l'opération, telles que visées aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- acquisition du foncier ;
- réalisation, suivi et coordination de toutes les études nécessaires à l'opération ;
- obtention des autorisations administratives nécessaires à l'aménagement de la ZAC ;
- réalisation des travaux et équipements concourant à l'opération prévue, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession, assorti des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales ;
- commercialisation et cession des charges foncières ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- coordination de l'ensemble des actions permettant la réalisation de l'opération.

Par délibération en date du 6 décembre 2022, le traité de concession a été prorogé pour une durée de cinq ans, le contexte sanitaire et économique résultant de la pandémie générée par la COVID-19 ainsi que les difficultés liées aux acquisitions foncières de la seconde tranche de la ZAC ayant bouleversé le calendrier initial.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 22 janvier 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la Ville un compte-rendu d'activités. La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu 2023.

Les dépenses programmées ont progressé de 2,4 % par rapport à l'avenant du traité de concession signé le 22 décembre 2022 (483 745 euros de plus par rapport aux 20 125 370 euros du traité), essentiellement du fait du versement d'indemnités complémentaires à la SCI ELAL.

Les recettes programmées augmentent de 659 762 euros pour atteindre 20 609 115 €, soit une hausse de 3,28 %. Cette hausse s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de 50 euros HT/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher des charges foncières des lots collectifs, hors logements aidés.

L'équilibre financier laisse apparaître une marge provisoire de 178 096 euros (soit 0,86 % des recettes), à comparer aux 2 080 euros du traité de concession de 2012.

Pour la première tranche, qui correspond à environ 60 % de l'ensemble du projet, les voiries ont fait l'objet d'une rétrocession le 10 juillet 2023.

L'année 2023 a également permis de concrétiser la création de 18 places de parking supplémentaires dans le prolongement du parking de la crèche, ainsi que de 116 places le long de la voie ferrée.

Les travaux de désamiantage, démolition et dépollution de la tranche 2 de la ZAC se sont poursuivis, ainsi que les travaux d'aménagement du parc de 1,4 ha.

La disparition programmée du dispositif Pinel a orienté fin 2023 certains promoteurs vers le Logement Locatif Intermédiaire (LLI), qui fonctionne avec le même barème de plafonds de revenus que le Pinel, et permet des loyers maîtrisés, inférieurs aux prix du marché.

**En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne IZACARD ne prend pas part au débat ni au vote.**

**Discussion :**

*Jean OBRECHT propose de corriger le montant en K€ par le montant en euro.*

*Monsieur le Maire est d'accord.*

*Il déclare qu'à la lecture du compte-rendu, les obstacles rencontrés par l'aménageur sont visibles. Il ajoute que ce n'est pas fini. Le propriétaire de ces terrains s'est offusqué par rapport à la destruction des espaces verts mais quand les élus verront dans le compte-rendu l'année prochaine le prix final des travaux à faire pour nettoyer le sous-sol, ils seront surpris. Il veut bien entendre un certain nombre de choses, mais quand on voit ce qui a été découvert, il y a des questions à se poser. Il faut être un peu au courant quand on veut défendre un certain nombre de gens qui ont plus pollué qu'autre chose.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le compte-rendu d'activités au concédant 2023 proposé par CM-CIC Aménagement Foncier relatif à la ZAC de la Scierie,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le compte-rendu d'activités 2023 relatif à la réalisation de la ZAC de la Scierie, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 22 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN par procuration)**

**POINT N°14**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>GARE DE BRUMATH : CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL AD HOC DANS LE CADRE DE L'ETUDE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE BRUMATH</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Vincent JUNG   |

Dans la continuité des travaux menés à la gare de Brumath depuis 2021, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, compétente en matière de mobilité et d'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM), a lancé en 2023, une étude relative au réaménagement du PEM de Brumath qui porte à la fois sur les abords et sur le bâtiment voyageur de la gare.

Les objectifs de ce réaménagement sont les suivants :

- Créer un pôle d'échanges multimodal performant ;
- Conforter et renforcer le dynamisme de la ville et intégrer le PEM à la dynamique de centre-ville ;
- Appuyer le développement et l'aménagement du PEM sur le développement durable.

L'étude de faisabilité, qui prend en compte les orientations fixées par l'étude de revitalisation du centre-ville menée en 2022, a été confiée au cabinet SYSTRA chargé d'élaborer des scénarios de réaménagement du PEM.

Au regard des enjeux de cette étude et afin de préciser les attentes de la Ville de Brumath notamment en ce qui concerne la destination future du bâtiment voyageur, il est proposé de créer un groupe de travail *ad hoc*, composé de membres élus, pour une durée limitée, soit jusqu'à l'achèvement du réaménagement du PEM.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux. Ainsi, conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020, dans son article 8.2 – *Les Commissions temporaires (groupes de travail)* :

*« A l'occasion d'un point particulier et à l'initiative du Maire, le Conseil Municipal peut décider la création d'une Commission temporaire. Elle est dissoute de plein droit au terme de l'étude de la question qui lui était confiée. »*

Par ailleurs, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, ce groupe de travail sera ouvert aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**Discussion :**

*Vincent JUNG cite les élus proposés pour constituer le groupe de travail ad hoc qui sont Étienne WOLF, Sylvie HANNS, Jean-Daniel SCHELL, Anne IZACARD, Daniel HUSSER, Ariane PITSILIS, lui-même, Jean-Michel DELAYE et Catherine MOREL.*

*Monsieur le Maire déclare que les élus des groupes d'opposition ont été consultés. La liste comprend donc leur réponse pour la constitution de ce groupe de travail.*

*Laurent LUMEN indique que mathématiquement cela fait 1,87 sièges pour 5 élus sur 29.*

*Monsieur le Maire répond que c'est une proportionnelle.*

*Laurent LUMEN dit qu'on parle bien de chiffres et que dans une proportionnelle, il y a des calculs.*

*Monsieur le Maire dit qu'il est possible d'aller jusqu'à dix membres et que si les élus du groupe « Mieux Vivre Brumath » le souhaitent, ils peuvent proposer quelqu'un d'autre.*

*Laurent LUMEN demande s'il est possible d'avoir deux membres du groupe.*

*Monsieur le Maire dit que le groupe a été consulté pour cette question.*

*Jean OBRECHT dit que visiblement la proposition faite par le groupe n'a pas été relayée et qu'il serait tout de même intéressant de le faire. Les élus avaient bien compris qu'un de leurs membres pouvait y faire partie et que Jean-Michel DELAYE était membre de fait. Ils n'étaient d'ailleurs pas tout à fait d'accord sur ce point. En effet, Jean OBRECHT fait remarquer que Jean-Michel DELAYE n'est pas souvent présent dans les commissions contrairement à eux, qui sont de surcroît, participatifs. Cela est d'ailleurs visible aujourd'hui puisque ce dernier est absent. Il dit être désolé de parler des absents mais il le faut. Ils ont donc proposé la possibilité d'avoir un suppléant dans leur groupe qui puisse remplacer le représentant de l'opposition en cas d'absence ce qui fait qu'il y aurait quand même deux membres.*

*Monsieur le Maire refuse car les élus n'ont aucun accord de la part de Monsieur DELAYE pour le remplacer.*

*Dans ce cas, Jean OBRECHT dit que son groupe propose une autre liste avec l'ajout de Madame MOREL et de Monsieur LUMEN. Il demande le vote à bulletin secret. Jean OBRECHT ajoute que dans la délibération il y a la formule « 10 membres au plus ».*

**Monsieur le Maire lève la séance pendant le dépouillement réalisé par le plus jeune de l'assemblée, Baptiste MISCHLER et lui-même, étant le doyen.**

*Vincent JUNG annonce les élus désignés pour constituer le groupe de travail.*

*Jean OBRECHT dit qu'ils ne savent pas sur quelle base les votes sont faits, que les élus de la majorité n'ont pas tenu compte de la nouvelle proposition.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Vincent JUNG procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 14 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de créer un groupe de travail « Gare de Brumath » non permanent, composé de 10 membres élus au plus, chargé de mener une réflexion portant principalement sur le réaménagement du bâtiment voyageur de la gare de Brumath.

#### **DECIDE**

que l'élection des membres du groupe de travail « Gare de Brumath » se fera à **bulletin secret**.

#### **PROCEDE**

au vote des membres du groupe de travail « Gare de Brumath » à bulletin secret

Nombre de suffrages obtenus par les listes :

- **20 voix** : M. Etienne WOLF  
Mme Sylvie HANNS

M. Jean-Daniel SCHELL  
Mme Anne IZACARD  
M. Daniel HUSSER  
Mme Ariane PITISILIS  
M. Vincent JUNG  
M. Jean-Michel DELAYE  
Mme Catherine MOREL

- **6 voix :** M. Etienne WOLF  
Mme Sylvie HANNS  
M. Jean-Daniel SCHELL  
Mme Anne IZACARD  
M. Daniel HUSSER  
Mme Ariane PITISILIS  
M. Vincent JUNG  
M. Jean-Michel DELAYE  
Mme Catherine MOREL  
M. Laurent LUMEN

- 2 bulletins nuls

#### **DESIGNE**

comme membres du groupe de travail « Gare de Brumath » les élus suivants :

M. Etienne WOLF  
Mme Sylvie HANNS  
M. Jean-Daniel SCHELL  
Mme Anne IZACARD  
M. Daniel HUSSER  
Mme Ariane PITISILIS  
M. Vincent JUNG  
M. Jean-Michel DELAYE  
Mme Catherine MOREL

#### **PRECISE**

que ce groupe de travail sera dissout une fois le réaménagement du bâtiment voyageur de la gare de Brumath achevé.

**Vincent JUNG soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**POUR : 23 voix (dont 1 procuration)**

**ABSTENTIONS : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN par procuration)**

#### **POINT N°15**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>ASSOCIATION DE CHASSE « SAINT-HUBERT » : AGRÉMENT D'UN NOUVEL ASSOCIÉ</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale   |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH  |

---

L'association de chasse « Saint-Hubert » ayant son siège 1 rue Dietweg 67170 GEUDERTHEIM est locataire du lot de chasse communal n° 1 pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type pour la location des chasses communales dans le département du Bas-Rhin, le président de l'association a déposé un dossier de candidature le 04 avril 2024, en vue de l'agrément par le Conseil Municipal, d'un nouveau membre de l'Association de chasse.

Consultés pour avis le 05 avril 2024, les membres de la Commission consultative communale de la chasse (4C) ont émis un avis favorable à cet agrément.

**Discussion :**

**Aucune question n'étant posée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,  
Vu la demande d'agrément déposée par l'Association de chasse « Saint-Hubert » le 4 avril 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

des modifications portées à la composition de l'association de chasse « Saint-Hubert ».

**DONNE SON AGREMENT**

pour l'intégration de Monsieur le Docteur Francis NONNENMACHER dans l'association de chasse « Saint-Hubert ».

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N°16**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction des Ressources Humaines                                     |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Jean-Daniel SCHELL   |

---

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'étude de revitalisation du centre-ville qui a identifié des besoins en matière de développement et de mise en œuvre d'une politique de maintien du commerce en centre-ville, il convient de renforcer les effectifs de la Ville de Brumath avec la création d'un poste de Manager de centre-ville.

**Discussion :**

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de créer un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour assurer les missions de Manager de centre-ville à temps non complet 28 h/semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,
- d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable 1 fois.

#### **APPROUVE**

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

#### **PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

#### **POINT N°17**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION DE DONNS DE PIECES D'ARCHIVES</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Jean-Daniel SCHELL   |

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Madame Laurence HELMIG habitant BRUMATH a fait don de :

- 19 photographies du club d'haltérophilie du Cercle Sportif Brumath, ainsi que quelques photos d'un club de boxe et de gymnastes ;
- 2 photographies de Monsieur René METZGER, ancien Conseiller Municipal très engagé dans la vie sportive de Brumath, recevant une médaille en 1994 ;
- 1 article de presse sur la remise d'un prix au Cercle sportif Brumath section haltérophilie.

La plupart des documents n'est pas datée, on peut estimer que la période couvre 1946 à 1994.  
Ces dons ne sont assortis d'aucune condition.

#### **Discussion :**

*Monsieur le Maire trouve réjouissant qu'il y ait des archives de ce type-là et invite les anciens Brumathois à contribuer s'ils reconnaissent des gens avant d'enterrer ces photos aux archives, ce qui serait dommage.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**



Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**

le don de Madame Laurence HELMIG constitué de photographies et d'un article de presse.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 28 voix (dont 2 procurations)**

**POINT N°18**

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| <b>Titre</b>            | <b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale              |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur le Maire               |

---

1. Calendrier

*Le week-end du 18 et 19 mai aura lieu le traditionnel Eurosportring. Cette manifestation incontournable se tiendra en même temps que les portes ouvertes de la caserne des pompiers de Brumath. Les élus sont bien cordialement invités à les soutenir.*

*Le jeudi 30 mai prochain, l'inauguration du collège se tiendra à partir de 14h30.*

*La visite du chantier des tribunes/vestiaires au Complexe Sportif Rémy HUCKEL aura lieu le 1<sup>er</sup> juin à 10h00.*

*Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin. Il remercie d'ores et déjà les élus pour leur mobilisation pour la tenue des bureaux de vote.*

*La fête de la musique aura lieu le 21 juin prochain, en même temps que les Sportolympiades dans le cadre du partenariat avec Dingolfing.*

2. Distinction décernée par l'Union Départementale 67

*Daniel HUSSER informe l'assemblée de la distinction reçue par l'Union Départementale 67 du don du sang qui a fait étape à Brumath dans le cadre du parcours de la vie. Cette distinction a été remise en présence de l'association locale des Donneurs de sang de Brumath présidée par Jean OBRECHT.*

3. Don du sang

*Jean OBRECHT annonce que le prochain don du sang aura lieu le jeudi 20 juin. Il remercie les élus d'en prendre bonne note d'ores et déjà même s'il le rappellera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Il précise que la soirée sera un peu exceptionnelle puisqu'il y aura de la tarte flambée et quelques animations. Le don du sang commencera à 16h00, un petit peu plus tôt que d'habitude.*

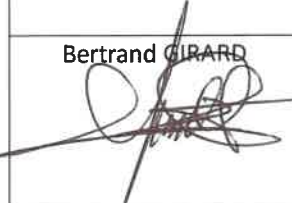


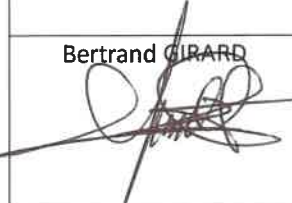








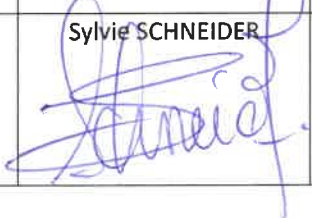


Monsieur le Maire clôt la séance et remercie le public et la Presse pour leur présence.

Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| Etienne WOLF<br>Maire<br>                     | Sylvie HANNS<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe<br> | Jean-Daniel SCHELL<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint<br>    | Anne IZACARD<br>3 <sup>ème</sup> Adjointe<br>    |
| Daniel HUSSER<br>4 <sup>ème</sup> Adjoint<br> | Pauline JUNG<br>5 <sup>ème</sup> Adjointe<br> | Thierry WOLFERSBERGER<br>6 <sup>ème</sup> Adjoint<br> | Ariane PSITILIS<br>7 <sup>ème</sup> Adjointe<br> |
| Éric JEUCH<br>8 <sup>ème</sup> Adjoint<br>   |  |   |   |

Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
| Jean-Michel DELAYE<br> | Karine DIEMER<br>    | Muriel DUPONT<br>    | Nadine FIX<br>absente<br>excusée   |
| Bertrand GIRARD<br>    | Vincent HUCKEL<br>   | Codruta IONESCU-ION<br>absente<br>excusée   | Claude JEGOUZO<br>    |
| Vincent JUNG<br>       | Patricia KOLB<br>    | Valérie KRAUTH<br>absente<br>excusée  | Laurent LUMEN<br>     |
| Baptiste MISCHLER<br>absent<br>excusé   | Catherine MOREL<br>  | Jean OBRECHT<br>absent<br>excusé  | Éric REINNER<br>       |
| Christine REYMANN<br>  | Sylvie SCHNEIDER<br> | Olivier TERRIEN<br> | Christophe WASSER<br> |